

Charte Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus



Véronique LAUDREN
Laurent HURÉ
Nicolas SANNER

Membres de la



**Conseils en gestion
de patrimoine**

des professionnels qui s'engagent

*(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF
et à l'article L.520-1 du Code des assurances)*

ADEQUATION SARL

Gérants : Véronique LAUDREN – Laurent HURE – Nicolas SANNER

Sarl au capital de 400.000 euros - RCS Amiens 504 234 170

Siège social : 8 bis rue André Chénier, 80000 AMIENS

Tél. : 03.22.97.78.78 – Fax : 03.22.33.15.69

 : contact@adequation-patrimoine.com - <http://www.adequation-patrimoine.com>

Assurance et Garantie Financière RCP n° 112.786.342
MMA Entreprise - 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Statuts réglementés

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers référencé à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 08043224 et adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

Démarcheurs bancaire et financier

- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : **Néant**
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : **Néant**

Intermédiaire en assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (www.orias.fr) sous le n°08.043.224 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **AG2R, ALLIANZ, APICIL, APREP, APRIL, AVIVA, AXA, CARDIF, CARMIGNAC, CD PARTENAIRES, GENERALI, GERER S2E, INTENCIAL (Courtage & Systèmes – Skandia), MMA, ODDO, PRIMONIAL, ROTHSCCHILD, SWISSLIFE, UAF LIFEPATRIMOINE, UNEP, YCAP, ERES, ORADEA, AGEAS**
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°364 délivrée par la Préfecture de la somme
- NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA Entreprise, 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°08043224 appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.
- Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : **Néant**
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : **Néant**

Informations relatives au traitement d'éventuels différends

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse- 75082 PARIS Cedex 02,

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) _____

atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à _____ le _____

Signature du client